

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

10 - 02 - 2000
après-midi

| | | |
|--------------|---|---|
| AGALEV-ECOLO | : | <i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i> |
| CVP | : | <i>Christelijke Volkspartij</i> |
| FN | : | <i>Front National</i> |
| PRL FDF MCC | : | <i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i> |
| PS | : | <i>Parti socialiste</i> |
| PSC | : | <i>Parti social-chrétien</i> |
| SP | : | <i>Socialistische Partij</i> |
| VLAAMS BLOK | : | <i>Vlaams Blok</i> |
| VLD | : | <i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i> |
| VU&ID | : | <i>Volksunie&ID21</i> |

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

| | | |
|-----------------|---|--|
| DOC 50 0000/000 | : | <i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i> |
| QRVA | : | <i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i> |
| HA | : | <i>Handelingen (Integraal Verslag)</i> |
| BV | : | <i>Beknopt Verslag</i> |
| PLEN | : | <i>Plenum</i> |
| COM | : | <i>Commissievergadering</i> |

Abréviations dans la numérotation des publications :

| | | |
|-----------------|---|--|
| DOC 50 0000/000 | : | <i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i> |
| QRVA | : | <i>Questions et Réponses écrites</i> |
| HA | : | <i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i> |
| CRA | : | <i>Compte Rendu Analytique</i> |
| PLEN | : | <i>Séance plénière</i> |
| COM | : | <i>Réunion de commission</i> |

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| COMMUNICATIONS | 5 |
| QUESTIONS ORALES | |
| – de Jacqueline Herzet sur la discrimination entre mariés et cohabitants légaux, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur | 5 |
| – de Guy D'haeseleer sur les demandes de régularisation de détenus, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur | 6 |
| – de Marc Van Peel et Francis Van den Eynde sur les vols de nuit à Zaventem, et réponse d' Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports | 6 |
| – de Philippe Collard sur l'interdiction des antibiotiques dans les production alimentaire, et réponse de Magda Aelvoet , ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement | 7 |
| – de Stef Goris et Yvon Harmegnies sur le rapport de l'armée sur la mission au Rwanda, et réponse de André Flahaut , ministre de la Défense | 7 |
| – de Trees Pieters sur la demande d'extension de "Value Retail", et réponse de Jaak Gabriëls , ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes | 8 |
| – d' Aimé Desimpel sur les arrêtés royaux relatifs aux agences de voyages et aux tour-opérateurs, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances | 8 |
| – de Jean-Pierre Viseur sur les comptes KB Lux de fonctionnaires de l'administration fiscale, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances | 9 |
| – de Peter Vanvelthoven sur le report d'affaires pénales pendant l'Euro 2000, et réponse de Marc Verwilghen , ministre de la Justice | 10 |
| – de Daniel Féret sur l'OTAN en Yougoslavie, et réponse de Pierre Chevalier , secrétaire d'État au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Affaires étrangères, au nom de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères | 10 |
| – d' Els Van Weert sur le service universel de Belgacom, et réponse de Pierre Chevalier , secrétaire d'État au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Affaires étrangères, au nom de Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques | 10 |
| PUBLICATIONS DE LA CHAMBRE | |
| Communication du Président | 11 |
| COMMUNICATION D'ARRÊTÉS ROYAUX A LA CHAMBRE | 11 |
| PRISE EN CONSIDERATION DE PROPOSITIONS | 11 |
| VOTES NOMINATIFS | |
| – sur les motions déposées en conclusion d'interpellations | 11 |
| – sur les projets et propositions de loi terminés | 12 |

| | |
|--|----|
| ORDRE DU JOUR POUR LES SÉANCES PLENIÈRES DE LA SEMAINE PROCHAINE | 14 |
| Vote nominatif | 16 |

ANNEXE

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

| | |
|--|----|
| Propositions – Autorisation d'impression | 19 |
| Propositions – Prise en considération | 19 |
| Demandes d'interpellation | 20 |
| ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE | 20 |

SÉANCE PLÉNIÈRE

JEUDI 10 FÉVRIER 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 14 h 17.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la

Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

DISCRIMINATION ENTRE MARIÉS ET COHABITANTS LÉGAUX

Mme **Jacqueline Herzet** (PRL FDF MCC) : Je viens de recevoir en mon cabinet un couple qui souhaitait connaître les modalités d'application du régime de cohabitation légale. Ils souhaitent siéger ensemble au conseil communal.

Les membres d'un couple marié ne peuvent siéger ensemble dans un conseil communal en raison du conflit d'intérêt. Ce n'est pas le cas des cohabitants légaux. Cette discrimination ne se justifie nullement. Qu'en pensez-vous ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : En toute hypothèse, avant de siéger au conseil communal, il faut être élu !

La commission de l'Intérieur a examiné récemment une proposition de loi visant à réduire les interdictions liées à la parenté.

Cette législation, très ancienne, se justifiait par la crainte de voir une famille monopoliser le conseil communal d'une petite commune.

Les choses ont beaucoup changé. Cette proposition a été bien accueillie, mais les commissaires ont estimé que, plutôt que de réduire ces discriminations, il faudrait plutôt les supprimer. On pourrait donc aller plus loin que prévu.

En tout état de cause, un amendement a été déposé en vue de garantir l'égalité entre formes de vie commune.

Je considère que l'électeur est assez grand pour faire lui-même les choix qu'il estime nécessaire.

Mme **Jacqueline Herzet** (PRL FDF MCC) : Je ne suis pas persuadée qu'il faille supprimer cette interdiction. Lorsqu'un couple siège au sein d'un conseil communal, il y a confusion d'intérêts.

Le **président** : L'incident est clos.

DEMANDES DE RÉGULARISATION DE DÉTENUS

M. Guy D'haeseleer (VL. BLOK) : Des dizaines d'illégaux en détention dans notre pays ont, par l'entremise de la direction pénitentiaire, introduit une demande de régularisation. Je n'ai pas connaissance du nombre exact des détenus concernés.

Le gouvernement a d'ores et déjà fait savoir que les demandes de détenus seront prises en considération et que les parquets exerceront un contrôle à cet égard.

Des demandes de régularisation ont-elles été introduites par des détenus ? De combien de demandes s'agit-il ? Seront-elles effectivement prises en considération ? Est-il exact que les parquets ne disposent pas de l'effectif nécessaire pour traiter les nombreuses demandes ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : Je ne dispose encore ni de chiffres, ni de dossiers. La loi est claire. Les demandes de ces détenus seront traitées conformément à la loi de régularisation. Si les demandeurs constituent un danger pour la collectivité, ils n'entrent pas en ligne de compte pour la régularisation et doivent alors être expulsés. (*Poursuivant en français*)

S'ils ne représentent pas un danger pour l'ordre public et si le séjour illégal est le seul motif de leur détention, ils ne seront plus détenus. Mais je mets un point d'honneur à vérifier qu'aucune régularisation ne soit accordée à une personne pouvant représenter un danger pour la sécurité publique.

M. Guy D'haeseleer (VL. BLOK) : En principe donc, les demandes de régularisation introduites par des détenus peuvent être prises en considération. C'est la récompense de leur passé criminel. Le Vlaams Blok ainsi que la majorité de la population ne l'acceptent pas. Comment le VLD compte-t-il expliquer cela à ses électeurs ?

Le **président** : l'incident est clos.

VOLS DE NUIT À ZAVENTEM

M. Marc Van Peel (CVP) : Il y a six semaines, la ministre décidait d'interdire les vols de nuit à Zaventem entre 1 heure et 5 heures du matin. Le premier ministre a ensuite annulé cette décision et créé un groupe de travail chargé d'examiner le problème. Or, je constate à présent qu'après avoir visité l'aéroport de Schiphol, le premier ministre n'attend pas les conclusions du groupe de travail et se livre déjà à certaines déclarations. Que pense la ministre Durant des déclarations du premier ministre ? Va-t-elle maintenir ou non l'interdiction totale des vols de nuit à certaines heures ?

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : M. Van Peel a bien situé le problème. La ministre Durant avait d'abord déclaré que les vols de nuit seraient interdits durant une période de quatre heures. Le premier ministre a rappelé Mme Durant à l'ordre et a indiqué que la question devait encore être examinée plus en détail. Qu'en est-il à présent de cette réflexion ? Les Verts resteront-ils sur leurs positions ? Les vols de nuit sont-ils effectivement interdits depuis le 31 décembre ? La ministre compte-t-elle prendre la même mesure d'interdiction en ce qui concerne Bierset, de manière à ce que les pertes d'emplois qui découlent d'une telle mesure ne touchent pas uniquement la Flandre ? Les Verts vont-ils se servir du dossier des vols de nuit comme monnaie d'échange pour obtenir des concessions en ce qui concerne la SNCB ?

Mme Isabelle Durant, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Un groupe de travail s'occupe, en effet, de la préparation de l'ensemble des mesures relatives aux vols de nuit. Ce groupe de travail a également été chargé de préparer l'arrêté ministériel qui doit fixer les quotas. Cette dernière mission du groupe de travail devrait être achevée à l'été. Pour nous, il s'agit avant tout de rompre la tendance de l'an dernier. Nous voulons réaliser un bon équilibre entre les intérêts économiques et la qualité de vie. Enfin, nous voulons continuer à garantir l'emploi.

Nous entendons améliorer sensiblement la situation des riverains de Zaventem, ce qui implique une réduction de la nuisance sonore et une réorganisation des vols de nuit. Il sera instauré une période de calme, au cours de laquelle le repos nocturne sera garanti. Le groupe de travail fera rapport à ce sujet dans trois semaines.

M. Marc Van Peel (CVP) : Le groupe de travail n'a donc pas encore formulé de conclusions. La ministre renonce toutefois bel et bien à l'interdiction totale des vols de nuit et s'oriente vers l'instauration d'une période de repos garanti. Alors que le délai de trois semaines, demandé par la ministre elle-même, a expiré depuis longtemps, les conclusions du groupe de travail se font toujours attendre.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : La ministre renonce au principe qu'elle défendait à la fin de l'année dernière. Nous assistons ici à une sorte de marchandage, et c'est ce que j'entends dénoncer. De telles pratiques procèdent de l'ancienne culture politique !

Mme Isabelle Durant, vice-première ministre (*en français*) : Je m'étonne un peu de cet empressement du CVP, dans la mesure où les problèmes qui sont posés sont restés sans réponse pendant des années.

Les Verts veulent qu'il existe une période, au cours de la nuit, qui soit une période de grand calme. C'est une question de santé publique.

Nous devons tendre à une harmonisation avec les Régions mais, à ce jour, il faut bien tenir compte du fait que les Régions ont des compétences en la matière. *(Applaudissements sur les bancs d'Écolo-Agalev)*

M. Marc Van Peel (CVP) : Je m'attendais à cette réponse. Je ferai parvenir au ministre une note du CVP qui date d'il y a un an et demi. Je constate que le ministre n'a pas répondu clairement à la question portant sur une interdiction complète ou non des vols nocturnes.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : La ministre a disposé de plusieurs semaines pour négocier avec les Communautés. Je ne peux tolérer qu'on troque une chose contre l'autre et qu'on pratique le marchandage dans des dossiers très importants, tels que les transports ferroviaires.

Le **président** : L'incident est clos.

INTERDICTION DES ANTIBIOTIQUES DANS LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

M. Philippe Collard (PRL FDF MCC) : Le Conseil de l'Europe a adopté une recommandation visant à interdire l'utilisation d'antibiotiques dans la production alimentaire.

Dans les milieux agricoles, certains craignent qu'on en vienne à l'interdiction des césariennes.

Quant on sait que le "blanc-bleu belge" est un des fleurons de notre agriculture, il y a de quoi s'inquiéter.

La conformation des veaux à la naissance rend obligatoire les césariennes. L'interdiction de la césarienne entraînerait la faillite en chaîne des éleveurs.

Il est nécessaire que vous mettiez sur pied une concertation avec le secteur de la viande.

Pouvez-vous nous rassurer quant à la rigueur des intentions du gouvernement ? Existe-t-il un processus de réflexion au niveau européen au sujet de l'application de ces normes ?

Mme Magda Aelvoet, ministre *(en français)* : Il faut distinguer l'utilisation de médicaments comme additifs alimentaires et l'utilisation à des fins thérapeutiques. Il s'agit d'une recommandation du Conseil de l'Europe et non d'une directive.

Le gouvernement va étudier le problème. Un arrêté est en préparation. Il vise à responsabiliser les vétérinaires et les éleveurs pour que les antibiotiques ne restent pas dans la viande et ne constituent pas une source de danger pour la santé publique.

Dans la mesure où des garanties suffisantes ne sont pas données, les exportations souffriront d'un manque de crédibilité.

Je serai la première à défendre le "blanc-bleu belge". Je peux vous rassurer à ce sujet.

M. Philippe Collard (PRL FDF MCC) : Votre réponse est rassurante. Dans notre pays, nous avons toujours voulu être à la pointe dans le domaine des contrôles.

Si l'interdiction ne vise pas les césariennes, le milieu agricole sera rassuré.

Il s'agit en effet d'un secteur économique très porteur, surtout en Ardenne, où les éleveurs n'ont pas la possibilité de se rabattre sur d'autres races que le "blanc-bleu belge".

Le **président** : L'incident est clos.

RAPPORT DE L'ARMÉE SUR LA MISSION AU RWANDA

M. Stef Goris (VLD) : Le rapport confidentiel du général Jacqmin a fait couler beaucoup d'encre. Il y a eu quelques manquements dont la commission Rwanda n'a pas été informée. J'ai moi-même été membre de cette commission et j'estime qu'il est inadmissible d'avoir retenu de telles informations.

Le ministre a-t-il entendu les personnes concernées ? A-t-il effectué des démarches ? Ne pense-t-il pas qu'on cherche à étouffer cette affaire ?

L'ancien ministre Poncelet avait-il connaissance de ce rapport à un moment où toute la Belgique avait les yeux rivés sur le Rwanda ?

M. Yvon Harnegnies (PS) : La non communication de ce rapport nous interpelle. La note révèle qu'il existait un dysfonctionnement très grave dans le cadre de la préparation de nos paras.

À l'heure où nous parlons de rénovation de l'institution militaire, il serait utile de faire rapport au Parlement et de nous dire clairement ce qui s'est passé. Je vous demande de faire toute la clarté sur les responsabilités politiques et militaires.

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : J'ai, comme vous, découvert ce document dans la presse. Mes collaborateurs et moi-même avons rencontré un grand nombre de personnes afin d'investiguer sur cette affaire.

Ce matin, en commission des Affaires étrangères du Sénat, j'ai remis un document trouvé à l'état-major de la force terrestre, qui expose les détails de cette affaire. Je vous propose, Monsieur le Président, de vous remettre également ce document ainsi qu'un rapport sur mes rencontres exploratoires.

Je précise que le premier ministre et moi-même ne voyons aucune opposition à la création d'une commission complémentaire. Il appartiendra au Sénat d'en décider.

En tant que responsable politique, j'ai présenté mes excuses et celles de l'armée au Parlement.

Si, sur le plan administratif, des fautes n'ont pas forcément été commises, il est manifeste qu'il y a eu faute à l'égard du citoyen.

M. Stef Goris (VLD) : Je tiens à féliciter le ministre pour l'attitude qu'il a adoptée et pour les excuses qu'il a présentées aux familles des victimes. Il appartient au Sénat de se prononcer sur la création d'une autre commission d'enquête. Par ailleurs, j'ai du mal à croire que le ministre Poncelet n'était pas au courant du rapport Jacquemin. Dans le cadre de la réforme de la Défense nationale, il conviendrait peut-être – et certainement pour les officiers supérieurs d'instaurer l'obligation de signaler des faits donnés.

M. Yvon Harmegnies (PS) : Il sera intéressant pour les parlementaires de prendre connaissance de ce document.

Je sais que l'on peut compter sur votre vigilance pour tirer cette affaire au clair, en toute transparence et diligence.

Je me réserve le droit d'interpeller à ce sujet après réception de ce rapport.

Le **président** : L'incident est clos.

DEMANDE D'EXTENSION DE "VALUE RETAIL"

Mme Trees Pieters (CVP) : La société "Value Retail" a oeuvré pendant quatre années pour obtenir l'autorisation d'implanter un centre commercial à Maasmechelen. La société avait introduit une demande auprès du Conseil socio-économique le 22 juin 1999. L'autorisation a été accordée pour une superficie totale de 15.000 m²

et pour une gamme de produits moins étendue que demandé. L'administration communale a également rendu un avis favorable.

Un certain nombre d'organisations de classes moyennes belges et néerlandaises ont introduit un recours contre le projet. Ce recours doit être examiné par une commission interministérielle dans un délai de 45 jours. Or, le recours avait été introduit le 21 décembre 1999. Le comité interministériel devait donc prendre une décision avant le 4 février 2000, ce qui n'a pas été le cas. À mon avis, la balle est donc à nouveau dans le camp des autorités communales.

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en néerlandais*) : Trois organisations de classes moyennes, deux belges et une néerlandaise, ont effectivement introduit un recours auprès du comité interministériel. Celui-ci a pris une décision le 5 février. Des représentants des Affaires économiques, des Transports, des PME ainsi que des représentants du ministre président de la Communauté flamande étaient présents. Nous approuvons sans réserve la décision qui a été prise. Elle sera exécutée.

Mme Trees Pieters (CVP) : Le comité interministériel devait statuer dans les 45 jours. Le ministre n'a pas apposé sa signature dans le délai prévu. Nous nous trouvons dès lors dans une situation d'insécurité juridique.

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en néerlandais*) : La date du 4 février a été respectée. Vous feriez mieux de m'écouter plutôt que de prêter l'oreille à ce que racontent les organisations.

Mme Trees Pieters (CVP) : Je n'accepte pas que vous m'associez systématiquement à certaines organisations. La loi prévoit un délai de 45 jours pour qu'une décision soit prise. Or, ce délai n'a pas été respecté.

Le **président** : L'incident est clos.

ARRÊTÉS ROYAUX RELATIFS AUX AGENCES DE VOYAGES ET AUX TOUR-OPÉRATEURS

M. Aimé Desimpel (VLD) : Dans le secteur des agences de voyages, deux arrêtés royaux adoptés assez inopinément ont suscité un certain émoi. Ces arrêtés royaux obligeaient, d'une part, les agences à payer la TVA sur leurs bénéfices et, d'autre part, les tour-opérateurs à facturer leurs voyages. Or, les uns et les autres n'avaient pas intégré ces nouvelles mesures dans leur budget.

Pourquoi ces mesures ont-elles été adoptées avec une telle précipitation ? Les agences de voyages n'étant pas

à même de les appliquer actuellement, était-il raisonnable de les adopter dès à présent ? Je plaide en faveur d'une plus grande concertation avec le secteur et pour le report de ces dispositions.

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Mon prédécesseur ayant reçu un avis motivé de la Commission européenne en juillet 1998, il avait promis de prendre des mesures. Les deux arrêtés royaux concernés ont été pris le 28 décembre 1999 et publiés au *Moniteur belge* le 31 décembre 1999. Certes, des problèmes se posent avec quelques voyageurs. Aussi mon cabinet s'est-il concerté avec des représentants de la fédération en vue de préparer des mesures concrètes pouvant être exécutées effectivement. Par conséquent, ce problème sera bientôt résolu.

Le **président** : L'incident est clos.

COMPTES KB LUX DE FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION FISCALE

M. Jean-Pierre Viseur (Écolo-Agalev) : Le dernier rebondissement de l'affaire KB Lux est une liste de 37 fonctionnaires de l'administration fiscale, qui y auraient un compte.

Cela n'est pas une fraude en soi si ces comptes sont déclarés et la chose mérite d'être approfondie.

Existe-t-il bien une telle liste ? Qui la détient ? En avez-vous été informé ? Puisqu'il y a bien soupçon, comment allez-vous traiter l'affaire ?

Si ce problème est traité au niveau interne, il faut éviter les dérives dues à l'esprit de corps, sachant que la fiscalité des agents de l'administration fiscale est traitée par une cellule spéciale, ce qui démontre le caractère délicat de ce secteur.

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : Du particulier au général, je reconstitue progressivement un certain nombre de dossiers, mais je découvre aussi des informations via la presse et je m'informe auprès de mon administration, n'ayant reçu aucun dossier de mon prédécesseur.

Quant aux informations qui circulent depuis peu, à savoir la liste des 37 fonctionnaires, j'ai interrogé la hiérarchie de mon département. Le point de départ de cette affaire réside dans un audit réalisé au sein du département à la demande de l'Administration générale des impôts, qui fait état d'une liste réalisée en 3 ans et comportant 31 noms et non 37, suite au croisement de

la liste initiale et de celle des membres de l'administration.

Une enquête interne est décidée pour voir quels sont les fonctionnaires concernés et dans quelle mesure il y a ou non fraude, à savoir y a-t-il eu ou non déclaration de l'existence de ces comptes et des revenus produits quand cela s'impose. Cette enquête aura lieu comme à l'égard de tout contribuable.

Au-delà de l'aspect fiscal, il faudra se poser des questions quant à la déontologie.

J'ai demandé un rapport complet à mon administration, sur tous les éléments du dossier. Elle y travaille depuis décembre 1999. Il s'agit de savoir quelles sont les procédures en cours, quels moyens ont été mis en oeuvre et si tout a été fait pour récupérer l'impôt en temps utile.

Les statistiques et l'état des procédures vont bientôt me parvenir. Je vous tiendrai au courant.

J'aurai l'occasion de réunir l'ensemble des hauts fonctionnaires sur ce sujet car je commence à apprécier de moins en moins que des informations sur ces dossiers délicats me parviennent par voie de presse, mon prédécesseur ne m'ayant laissé aucun dossier.

Mon collègue de la Défense a fait quelques commentaires sur son administration, tout à l'heure. Je ne voudrais pas faire de même.

M. Jean-Pierre Viseur (Écolo-Agalev) : L'Administration doit tout d'abord s'adresser à vous, nous sommes d'accord.

Par ailleurs, vous dites que ces fonctionnaires seront traités comme tous les autres contribuables. Certes, mais du point de vue de la procédure, il me semble qu'il doit y avoir des différences. Un fonctionnaire sera-t-il jugé par ses pairs ? Enfin, avez-vous une idée du délai en ce qui concerne le dépôt du rapport complet ?

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : Le délai est une question de semaines.

Le contrôle sera fait comme pour tout contribuable, mais en fonction des règles applicables au département. Un fonctionnaire ne peut se contrôler lui-même et l'on évite qu'il le soit par quelqu'un de son propre service.

Je suppose que vous n'êtes pas partisan d'une externalisation du contrôle fiscal.

Le **président** : L'incident est clos.

REPORT D'AFFAIRES PÉNALES PENDANT L'EURO 2000

M. **Peter Van Velthoven** (SP) : Hier, nous avons lu dans la presse que la gendarmerie avait introduit auprès du ministre une demande tendant à la suspension d'un maximum d'affaires pénales au cours de l'Euro 2000. L'ensemble du personnel de la gendarmerie sera, en effet, affecté à cette manifestation, et il risque de se produire une pénurie de personnel.

Une telle requête pourrait avoir des conséquences importantes sur le plan judiciaire et est, par ailleurs, en flagrante contradiction avec les efforts fournis par le gouvernement en vue de favoriser la fixation des affaires dans les meilleurs délais.

Quelle est l'attitude du ministre face à cette demande de la gendarmerie ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : J'ai moi-même pris connaissance, dans la presse, de l'information à laquelle vous vous référez. La gendarmerie souhaitait attirer l'attention sur le fait que le caractère particulier de l'Euro 2000 requiert des mesures particulières.

Elle a demandé qu'aucune manifestation requérant l'affectation de personnel supplémentaire de la gendarmerie ne soit organisée en parallèle avec l'Euro 2000. Cette demande n'a cependant rien à voir avec l'Euro 2000 en tant que tel ni avec l'appareil judiciaire.

Le ministre Duquesne et moi-même mettons tout en oeuvre pour qu'un maximum de personnel soit disponible au cours de la période de l'Euro 2000.

Le traitement judiciaire normal des affaires restera donc la règle.

M. **Peter Vanvelthoven** (SP) : Je remercie le ministre pour sa réponse, qui m'a totalement rassuré.

Le **président** : L'incident est clos.

L'OTAN EN YOUGOSLAVIE

M. **Daniel Féret** (FN) : Suite à un rapport du HRW, association internationale de défense des droits de l'homme, nous apprenons que l'OTAN, au cours de la guerre en Yougoslavie, s'est rendue coupable de crimes de guerre, entraînant la mort de 500 à 550 civils.

Cela est dû essentiellement à l'usage des bombes à fragmentation.

Même les autorités américaines ont demandé à leurs troupes de ne plus utiliser ce type d'armes.

En novembre, la Grande-Bretagne a continué à tuer impunément.

Quels comptes la Belgique demandera-t-elle à l'OTAN, et à la Grande-Bretagne, en particulier ?

Il est difficile de demander l'extradition de Tony Blair, mais il serait normal que la Belgique intervienne car il y a bien crimes de guerre, en violation de l'article 51 du Protocole 1 des Conventions de Genève.

M. **Pierre Chevalier**, secrétaire d'État, au nom de M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en français*) : Les informations auxquelles se réfère la question méritent toute l'attention.

Certes, une seule victime serait déjà à déplorer mais le nombre de victimes causées par l'intervention de l'OTAN reste sans commune mesure avec les exactions commises par les Serbes au Kosovo, aussi bien avant que pendant l'action de l'OTAN et de ses alliés, qui a tout de même permis de mettre fin au nettoyage ethnique.

Tout au long de ces opérations, l'alliance et ses membres se sont montrés respectueux du droit international humanitaire et ont pris toutes les précautions pour éviter des victimes civiles.

Je pense donc qu'il ne s'agit pas d'actes délibérés de violation du droit international. De plus, le HRW précise qu'il doit encore apporter des précisions à ses informations.

S'il est prématuré de se prononcer, nous réitérons notre confiance en l'OTAN qui, je pense, n'a jamais tenté de minimiser des faits.

M. **Daniel Féret** (FN) : Il y a bel et bien eu 550 morts et les Britanniques ont continué à utiliser ces bombes, même si les Américains ont arrêté.

De plus, il n'est pas exact que tout soit réglé et la guerre continue. Il y a toujours des morts au Kosovo et M. Kouchner vient d'avouer son impuissance.

Le **président** : L'incident est clos.

SERVICE UNIVERSEL DE BELGACOM

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : Les personnes souffrant de surdité n'ont pas la possibilité de se servir du téléphone classique. Certaines solutions de rechange ne

donnent pas satisfaction et s'adressent en outre à un nombre limité de sourds et de malentendants.

Récemment, un homme d'affaires atteint de surdité a mené, en collaboration avec l'exploitant d'une boutique de téléphone locale, une expérience permettant aux sourds et malentendants de correspondre en temps réel par un système de questions et réponses.

Belgacom avait accepté de supporter le coût des communications lié à cette expérience. Or, la société est revenue sur sa décision et a fait bloquer les lignes. Une procédure en référé a permis de débloquer les lignes, mais Belgacom maintient son point de vue.

Que pense le gouvernement de cette attitude peu coopérative de Belgacom ? Pourquoi la société refuse-t-elle de prêter son concours à cette expérience particulièrement intéressante et susceptible de pouvoir être exportée ?

M. **Pierre Chevalier**, secrétaire d'État, au nom de Rik Daems, ministre (*en néerlandais*) : Le gouvernement suivra de près toutes les expériences et exécutera loyalement les accords conclus.

Diverses possibilités sont examinées en ce qui concerne les moyens de communication pour les sourds et les malentendants. Si un certain nombre de mesures devaient être imposées, elles le seraient aux fabricants des appareils de télécommunications. Belgacom dispose déjà d'un tarif social pour le téléphone et accorde certaines réductions. La loi de 1997 est respectée.

Le ministre compétent m'a également fait savoir qu'il suivait de près toutes les expériences menées en faveur des personnes frappées de surdité.

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : Belgacom continuera-t-elle à apporter son soutien à l'expérience ?

Le **président** : L'incident est clos.

PUBLICATIONS DE LA CHAMBRE

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Le **président** : Vous trouverez sur les bancs un compte rendu de la séance plénière d'hier. Il s'agit d'un essai réalisé avec la collaboration des différents services de la Chambre. Ce compte rendu reproduit l'intégralité des interventions et présente un résumé succinct dans l'autre langue nationale.

Par ailleurs, je vous ai fait transmettre le "trombinoscope". Celui-ci ne contient pas la photo de M. Grafé. Cher collègue, je vous prie de nous en excuser.

COMMUNICATION D'ARRÊTÉS ROYAUX À LA CHAMBRE

Le **président** : Deux arrêtés royaux, signés par M. Daems, sont parus au *Moniteur belge* du 9 février 2000 sans avoir fait l'objet d'une communication au Président de la Chambre. Il s'agit d'une violation de l'article 3 bis des lois coordonnées sur le Conseil d'État. Il s'agit, en l'occurrence, des arrêtés royaux des 21 et 23 décembre 1999 relatifs à la réforme de certaines entreprises économiques publiques, conformément aux directives européennes.

Je n'aime pas beaucoup qu'une disposition de la loi ne soit pas respectée.

Il y a toutefois une amélioration dans les réponses apportées aux questions écrites.

PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS

Le **président** : La liste de propositions à prendre en considération a été distribuée aux députés. S'il n'y a pas d'objection, je considère ces propositions comme étant adoptées.

La liste de propositions prises en considération sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Ferdy Willems sur "le rôle de la coopération au développement" (n° 196).

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 1^{er} février 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/45) :

- une motion de recommandation a été déposée par M. Ferdy Willems ;
- une motion pure et simple a été déposée par Mme Claudine Drion et MM. Patrick Moriau et Erik Derycke.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 81 voix contre 48 et 3 abstentions.

(Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : J'ai pairé avec M. Denis D'hondt. Il en sera de même pour tous les autres votes.

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Danny Pieters sur "la possibilité des conventions collectives de travail flamandes" (n° 222).

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 1^{er} février 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/46) :

– une motion de recommandation a été déposée par M. Danny Pieters ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Maggy Yerna et MM. Jean-Marc Delizée, Filip Anthuenis, Hans Bonte et Joos Wauters.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. **Filip Anthuenis** (VLD) : Le groupe VLD est favorable à la conclusion de CCT au niveau des Régions. C'est la raison pour laquelle j'ai également signé la motion de M. Pieters, mais il est vrai que j'ai peut être été un peu inattentif. *(Rires)*

Je constate cependant que le système des motions pures et simples est toujours autant utilisé et que les Verts ne sont pas à la traîne en cette matière. Il est vraiment temps de consacrer une réflexion à cette question.

Le problème des CCT doit en tout état de cause faire l'objet d'un débat approfondi.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Nous voulons permettre aux Communautés et aux Régions d'instituer un cadre légal leur permettant de conclure des CCT dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Le ministre flamand Landuyt a préparé un projet de décret. Il est membre d'une coalition SP-VLD-AGALEV et VU-ID. Nous souhaitons entendre un discours identique au niveau fédéral et au niveau des Communautés et des Régions. C'est la raison d'être de ce test, auquel la majorité devrait pouvoir adhérer.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Nous soutenons les principes exposés par M. Pieters.

M. Anthuenis a raison de dénoncer le petit jeu auquel se livrent la majorité et l'opposition par l'entremise du système des motions. L'abandon de la motion pure simple pourrait déjà aider à résoudre partiellement le problème. La commission du règlement de la Chambre devrait s'occuper de la question, et j'espère pouvoir bénéficier à cet effet du soutien de M. Anthuenis.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Nous préparons effectivement une proposition relative aux motions, qui sera examinée en commission du règlement.

La conclusion d'une CCT est actuellement déjà possible à plusieurs niveaux, ainsi que le prévoit la loi de 1968. Des CCT peuvent également être conclues en Flandre, si les partenaires sociaux le souhaitent.

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Les disparités entre les niveaux régional et fédéral déçoivent la VU. Il est temps qu'elle en tire les conclusions qui s'imposent et qu'elle rejoigne définitivement les rangs de l'opposition.

– La motion pure et simple est adoptée par 72 voix contre 52 et 10 abstentions.

(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements réservés du projet de loi modifiant la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique, n^{os} 226/1 et 2.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Nous profitons d'une proposition inachevée déposée au cours de la législature précédente pour déposer trois amendements. Ils visent à relever les seuils et à réduire les délais en matière de concentrations. Ainsi, nous voulons nous conformer à la réglementation européenne en matière de PME et nous aligner sur les pays voisins du nôtre.

– L'amendement n° 1 de Mme Simonne Creyf proposant l'insertion d'un article 1bis (nouveau) est rejeté par 89 voix contre 43 et 1 abstention.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **Olivier Maingain** (PRL FDF MCC) : Mon vote n'a pas été enregistré.

– L'amendement n° 2 de Mme Simonne Creyf proposant l'insertion d'un article 1ter (nouveau) est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 2 de Mme Simonne Creyf proposant l'insertion d'un article 1quater (nouveau) est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi modifiant la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique n°s 226/1 et 2.

M. Arnold Van Aperen (VLD) : Le VLD adopte cette correction technique de la loi de 1991. Nous devons la réaligner le plus rapidement possible. Cependant, le VLD ne souscrit pas aux amendements déposés.

– Le projet de loi modifiant la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique, n°s 226/1 et 2, est adopté par 91 voix et 43 abstentions.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

– Le projet de loi relatif à la démission de certains militaires et à la résiliation de l'engagement ou du rengagement de certains candidats militaires, à la fixation de la période de rendement et à la récupération par l'État d'une partie des frais consentis par l'Etat pour la formation et d'une partie des traitements perçus pendant la formation, n°s 321/1 à 3, est adopté par 133 voix et 1 abstention.

(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de loi de MM. Hans Bonte et Jan Peeters modifiant les articles 42 et 51 des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, n°s 289/1 à 4.

M. Hans Bonte (SP) : Je me réjouis qu'une proposition de loi ait enfin atteint la ligne d'arrivée. Notre proposition tend à mettre fin à une discrimination criante dont étaient victimes, du point de vue de la sécurité sociale, les familles atypiques. J'espère que nous pourrions compter, à cet égard, sur l'appui du CVP, dont nous avons regretté l'absence – était-elle fortuite ? – au moment du débat. Ce parti aurait-il déjà oublié l'engagement de son ancien député, M. Luc Willems, dans la lutte contre les discriminations frappant les couples homosexuels ? À ce propos, je renvoie au récent plaidoyer du président du CVP, M. Stefaan De Clerck, en faveur de l'élimination de toutes les formes de discrimination. Quelle valeur faut-il accorder à ces déclarations ?

L'attitude du CVP apparaîtra clairement au moment du vote.

Mme Trees Pieters (CVP) : M. Bonte a tenté – en vain – de nous faire changer d'idée. Nous avons demandé au ministre Vandembroucke de calculer le coût de l'extension du droit aux allocations familiales, dans la mesure où le rapport faisait état d'une estimation incomplète. Il s'est engagé à apporter des précisions à propos du coût total de l'opération en séance plénière, mais il était absent hier.

M. Hans Bonte (SP) : Hier, l'ensemble des membres du CVP brillaient également par leur absence. Le ministre qui remplaçait M. Vandembroucke a fourni des explications sur l'incidence budgétaire de la proposition à l'examen. Vos récriminations à propos d'une information incomplète du Parlement sont donc infondées.

Mme Trees Pieters (CVP) : Nous sommes partisans d'un régime d'allocations familiales fondé sur les droits de l'enfant.

En l'espèce, les individus pourront sélectionner les éléments de la sécurité sociale qui leur conviennent. Ce serait une source de discrimination.

Nous demandons le renvoi des propositions de loi au Sénat, où un débat de fond pourra avoir lieu.

Le **président** : Il me semble que certains abusent des déclarations de vote pour rouvrir le débat.

M. Fons Borginon (VU-ID) : Selon le compte rendu de la séance plénière d'hier, le ministre Demotte aurait déclaré au nom du ministre Vandembroucke que ce dernier approuve la proposition de loi des MM. Bonte et Peeters, dont le coût s'élève à 26 millions.

En fait, il ne s'agit pas d'une discrimination des couples homosexuels par rapport aux couples hétérosexuels, mais d'enfants élevés dans des situations familiales différentes. Les enfants vivant, par exemple, chez leur mère ou leur tante devraient d'ailleurs également pouvoir bénéficier des mêmes droits. Personne n'affirme qu'il n'existe pas de discrimination entre enfants. Nous ne pouvons satisfaire aux exigences d'un parti qui défend des principes obsolètes.

M. Koen Bultinck (VL. BLOK) : La suppression de la discrimination fondée sur le comportement sexuel ne constitue pas une priorité pour mon parti. Nous préconisons une majoration des allocations familiales et l'octroi d'une allocation aux parents qui travaillent à domicile. En ce qui concerne les allocations familiales, nous dénonçons la discrimination qui frappe les indépen-

dants. Tant que ces mesures en faveur de la famille ne seront pas prises en considération, nous ne pourrions approuver la proposition de loi relative aux couples homosexuels.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Nous partageons le souci de tous ceux qui veulent supprimer les discriminations entre les enfants, mais il nous semble que la mesure préconisée ici n'est pas urgente alors que d'autres problèmes, tel celui des allocations familiales pour le premier enfant des indépendants, ne sont pas encore résolus. Nous souhaitons une solution globale du problème posé par les discriminations entre enfants.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Nous allons approuver cette proposition de loi. Il s'agit d'une mesure sociale qui met un terme à une discrimination.

– La proposition de loi de MM. Hans Bonte et Jan Peeters modifiant les articles 42 et 51 des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, n^{os} 289/1 à 4, est adoptée par 91 voix contre 15 et 30 abstentions.

(Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Nous discutons souvent du bon fonctionnement des travaux parlementaires et de leur couverture médiatique.

Le CVP est favorable à la suppression de la discrimination en matière d'allocations familiales pour les enfants de ménages homosexuels ou hétérosexuels. Les implications de cette mesure au niveau de la réglementation en matière de sécurité sociale sont toutefois inacceptables. Si l'on s'évertue à tirer un avantage maximal de tous les mécanismes de solidarité, c'est l'ensemble du système qui est mis en péril. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus.

– La proposition de loi de M. Geert Bourgeois modifiant l'article 53, alinéa 3, des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970, n° 106/1, est adoptée à l'unanimité des 134 votants.

(Vote nominatif n° 7 – Le détail du vote figure en annexe)

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : Le projet d'ordre du jour des séances plénières de la semaine prochaine a été distribué aux membres. J'attire votre attention sur le fait que le projet relatif à la comparution immédiate sera également exa-

miné le jeudi 17 février. La séance sera prolongée. Nous reprendrons la séance le vendredi 18 février à 10 h, l'intention étant d'organiser le vote final le même jour, bien que ce vote puisse également intervenir le samedi.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Je pensais que le débat sur la comparution immédiate se tiendrait mercredi.

M. **Fred Erdman** (SP) : Une deuxième lecture a été demandée en commission. Elle aura lieu ce soir. Ensuite, la commission pourra voter. La lecture du rapport aura lieu lundi prochain. En tant que président de la commission, je puis témoigner du fait que la commission a fourni un travail important et que nous avons pu compter sur l'indéfectible engagement du personnel de la Chambre.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Nous n'acceptons pas la proposition d'ordre du jour, car elle déroge à ce qui avait été convenu en Conférence des présidents.

Ce serait une erreur de faire preuve de précipitation en ce qui concerne l'examen de ce projet de loi. Des procédures accélérées ne se traduisent pas par une diminution du taux de criminalité. Nous ne sommes pas opposés à une justice rapide, mais le projet doit être un bon projet.

Nous ne sommes donc pas d'accord avec l'ordre du jour tel qu'il nous est proposé.

Le **président** : Nous voterons tout à l'heure sur la proposition d'ordre du jour.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : Le Règlement prévoit un délai de trois jours entre la lecture et la distribution du rapport et la discussion en séance plénière.

Le **président** : Il s'agit d'une proposition d'ordre du jour faite sous réserve.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : On cherche par tous les moyens à faire passer un projet de mauvaise qualité. Comment pouvez-vous, Monsieur le Président, nous demander d'approuver une telle manière de travailler, qui est d'ailleurs contraire au Règlement ?

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Je comprends la réaction du CVP. Les chrétiens démocrates ont essayé de faire traîner en longueur la discussion du projet. C'est leur droit, mais c'est aussi contraire à l'intérêt commun. Le président souhaite agir conformément au Règlement. Le Règlement nous autorise à demander que le projet de loi soit mis à l'ordre du jour et donc que la proposition d'ordre du jour soit adoptée.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Ce n'est pas la faute de l'opposition si la discussion a été retardée. En effet, c'est la majorité elle-même qui a déposé la plupart des amendements.

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : Si nous avons clôturé nos travaux à une heure si tardive hier, c'est dû aux dissensions constantes au sein de la majorité. Nous avons demandé une seconde lecture pour éviter que le projet de loi et les amendements ne constituent une véritable aberration.

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Dans cette affaire, l'opposition n'a jamais fait d'obstruction. Nous avons tenté d'améliorer, de débrouiller un texte important, mais d'une qualité infiniment inférieure à celle qui devrait revêtir un projet en matière de procédure, qui concerne des droits fondamentaux des citoyens, la liberté des personnes.

Insinuer que nos préoccupations se résument à un désir d'obstruction est inadmissible dans une matière aussi sensible. Nous avons assuré le quorum en commission, et notre rôle ne peut donc être réduit à celui d'empêcheurs de tourner en rond. J'en appelle au président de la commission de la Justice. (*Applaudissements sur les bancs des sociaux-chrétiens*)

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Depuis juin 1999, nous menons une opposition normale, sans abuser des procédures. Nous aurions discuté le projet de loi en séance plénière jeudi prochain si l'examen en avait été terminé, ainsi qu'il avait été convenu lors de la Conférence des présidents.

Le **président** : C'est la teneur de ma proposition.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Vous suggérez de tenir le débat le vendredi. Ce n'est pas ce qui avait été convenu. En outre, je voudrais souligner que le ministre de la Justice a jugé notre argumentation correcte et s'est déclaré disposé à prendre en considération une proposition de loi visant à remédier aux lacunes de son projet.

Nous demandons que le débat ait lieu dans des conditions normales, ce que la proposition du président ne permet cependant pas. Notre opposition avait pour objectif de préciser nos intentions. Nous n'avons jamais mené d'opposition négative. Il nous est impossible de nous rallier à la proposition du président dans la mesure où rien de tel n'avait été convenu lors de la Conférence des présidents.

Le **président** : Je n'ai donné aucune instruction concernant l'augmentation du nombre de collaborateurs hier en commission.

Nous avons dit en Conférence des présidents que, si le débat en commission prenait fin hier soir, nous en discuterions jeudi.

Nous pourrions entamer la discussion jeudi prochain si la lecture du rapport pouvait avoir lieu lundi. La discussion ne pouvant commencer que trois jours plus tard, je propose de commencer jeudi et de continuer éventuellement vendredi et samedi. Je pense que cette question a suscité un malentendu.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Vous proposez, Monsieur le Président, de revenir sur un accord intervenu en Conférence des présidents. C'est votre droit, mais il conviendrait alors que vous reconvoquiez la Conférence des présidents.

Le **président** : Je n'y vois aucun inconvénient, car je suis convaincu que le présent débat est provoqué par un malentendu.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : La proposition du président est une bonne proposition. Convoquons la Conférence des présidents pour savoir où nous en sommes exactement. Toutefois, il serait inacceptable de lier ce projet-ci et le projet "bradage de la nationalité belge" qui est actuellement à l'examen au Sénat.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : S'il y a une discussion en commission mercredi, la procédure accélérée pourra être discutée jeudi.

Le **président** : Si nul n'évoque le délai réglementaire de trois jours, le vote pourra avoir lieu dès jeudi.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : L'accord de la Conférence des présidents a été conclu à condition qu'une seconde lecture du projet ne soit pas demandée.

Le **président** : Je suis d'accord. Nous passons au vote sur ma proposition d'ordre du jour.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Il est évident qu'il y a des éléments nouveaux par rapport à ce que nous avons décidé hier.

Je vous demande dès lors de convoquer la Conférence des présidents.

Le **président** : Je n'y vois pas d'objection.

Je convoque donc la Conférence des présidents et suspends la séance jusqu'à 16 h 45.

– La séance est suspendue à 16 h 32.

– Elle est reprise à 16 h 56

Le **président** : Il avait d'abord été décidé hier en Conférence des présidents d'examiner le projet en séance plénière le mercredi, avec vote le jeudi. Les travaux en commission se sont achevés tôt ce matin, mais une seconde lecture du rapport a été demandée. Cette seconde lecture devrait avoir lieu lundi, de sorte que, pour respecter le délai réglementaire de trois jours, nous ne pourrions entamer les débats que jeudi.

L'urgence n'ayant pas été demandée, je devais accorder le délai de trois jours si quelqu'un le demandait. J'ai donc proposé que nous commencions jeudi et que nous poursuivions nos travaux vendredi.

Nous terminerions alors la discussion vendredi, avant de procéder au vote.

Je propose d'autre part de commencer la discussion le mercredi et de voter le jeudi. À cet effet, il faut toutefois un accord pour ne pas exiger le respect du délai de trois jours.

Il n'y a pas eu d'accord sur ce point et je vais donc faire procéder au vote, à moins qu'il y ait un consensus.

J'ai fait deux propositions. J'ai d'abord proposé de commencer la discussion du projet mercredi et de voter le jeudi, à condition que personne n'invoque le délai de trois jours.

Si ce délai de trois jours est invoqué, il en sera autrement. Comme je n'ai pas eu de consensus sur la première proposition, nous devons donc nous prononcer sur la seconde.

Y a-t-il un consensus pour commencer nos travaux mercredi à 10 heures, auquel cas nous ne devrions pas voter ?

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Ce consensus n'existe pas. L'urgence n'a pas été demandée pour ce projet. La décision initiale de la Conférence des présidents doit être respectée.

Aux yeux du CVP, ce projet ne permet pas la réalisation des objectifs poursuivis. Voilà notre critique sur le fond. Le CVP plaide pour le strict respect de la période de trois jours.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Nous nous rallions à l'initiative du CVP qui a demandé une deuxième lecture, dans la mesure où les débats en commission se sont achevés dans la plus grande confusion.

Je ne vois cependant pas l'utilité de reporter le début de nos débats à jeudi. Nous ne demanderons donc pas le respect du délai de trois jours. Pour nous, le débat peut être commencé mercredi.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : La VU est disposée à renoncer au délai de trois jours et à entamer les débats mercredi prochain.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Il est souhaitable que nous nous en tenions au délai de trois jours, d'autant plus que ce projet a été abondamment amendé par la majorité elle-même.

Je ne vois pas pourquoi il y a lieu de déroger à la tradition qui fait travailler les députés le jeudi et non le vendredi et le samedi, alors que le gouvernement n'a pas demandé l'urgence.

Le **président** : Je propose donc d'entamer la discussion du projet et des propositions de loi connexes vendredi matin à 10 heures. Je procède maintenant au vote sur cette proposition d'ordre du jour.

VOTE NOMINATIF

– L'ordre du jour modifié est adopté par 79 voix contre 27 et 20 abstentions.

(Vote nominatif n° 8. Le détail du vote figure en annexe)

M. **François Dufour** (PS) : Je ne demande pas mieux que d'examiner et de voter ce projet le plus vite possible.

Cependant, les parlementaires doivent aussi travailler sur le terrain, sans quoi ils ne seraient plus parlementaires. Pour ma part, j'ai pris des engagements incontournables dont je ne peux me libérer.

Comme un de vos prédécesseurs a prévu un règlement, que je qualifierai d'enfantin, qui pénalise les absents, je souhaiterais qu'en cas de modification de l'ordre du jour en dernière minute, des mesures soient prises pour éviter ces pénalités.

– La séance est levée à 17 h 05

– Prochaines séances plénières, jeudi 17 février 2000 à 14 h 15 et vendredi 18 février à 10 heures.

EXCUSÉS

Raisons de santé : MM. José Canon, Pieter De Crem, Guido Tastenhoye

En mission à l'étranger : MM. Patrick Moriau, François-Xavier de Donnea, Daniel Bacquelaine, Luc Goutry

Union interparlementaire : MM. Erik Derycke, Jean-Pol Henry, Jacques Lefevre, Geert Versnick, Denis D'hondt

Membres du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : à l'étranger

M. Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale : devoirs de mandat

M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales et des Pensions : à l'étranger

ANNEXE

SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 10 FÉVRIER 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

PROPOSITIONS

Autorisation d'impression

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de loi (MM. Gerolf Annemans, Koen Bultinck, Guy D'haeseleer, Roger Bouteca et Mme Alexandra Colen) instaurant le salaire-éducation, n° 426/1.
2. Proposition de résolution (MM. Francis Van den Eynde, Jaak Van den Broeck et Jan Mortelmans) relative à la suppression de l'échelon administratif provincial et à la création d'un niveau administratif intermédiaire par la mise en place d'une coopération intercommunale, n° 427/1.
3. Proposition de loi (M. Yves Leterme) modifiant l'article 16 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 428/1.
4. Proposition de loi (Mmes Michèle Gilkinet et Anne-Mie Descheemaeker) relative à la protection de l'embryon in vitro, n° 429/1.
5. Proposition de loi (M. Dirk Van der Maelen) modifiant la loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente et complétant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, n° 431/1.
6. Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele et M. Alfons Borginon) modifiant l'article 269 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 432/1.
7. Proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant les dispositions du Code judiciaire relatives au barreau, n° 433/1.

8. Proposition de loi (M. Luc Paque, Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Pol Poncelet) modifiant le Code électoral, en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les listes des suppléants aux élections législatives, n° 434/1.

9. Proposition de loi (M. Luc Paque, Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Pol Poncelet) modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les listes des suppléants aux élections pour les Parlements wallon et flamand, n° 435/1.

10. Proposition de loi (M. Luc Paque, Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Pol Poncelet) modifiant la loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les listes des suppléants, n° 436/1.

11. Proposition de loi (MM. Thierry Giet et André Frédéric) modifiant l'article 43 du Code judiciaire, n° 437/1.

PRISES EN CONSIDÉRATION

1. Proposition de loi (MM. Paul Timmermans et Joos Wauters) modifiant l'article 36 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, n° 411/1

Renvoi à la commission des Affaires sociales

2. Proposition (M. Hugo Coveliers) de modification de l'article 90, n° 5, du Règlement de la Chambre des représentants, n° 412/1

Renvoi à la commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

3. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant l'article 133 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 413/1

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

4. Proposition de loi (Mme Greta D'Hondt) portant harmonisation des mesures de mise au travail et des plans d'embauche pour la promotion du recrutement des demandeurs d'emploi, n° 414/1

Renvoi à la commission des Affaires sociales

5. Proposition de loi spéciale (Mme Greta D'Hondt) complétant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en ce qui concerne la coopération entre l'Etat, les communautés et les régions en matière de politique de l'emploi, n° 415/1

Renvoi à la commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

6. Proposition de loi (M. Richard Fournaux) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation, n° 416/1

Renvoi à la commission de la Justice

7. Proposition de loi (M. Luc Paque, Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Pol Poncelet) modifiant le Code électoral, en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les listes des suppléants aux élections législatives, n° 434/1 ;

8. Proposition de loi (M. Luc Paque, Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Pol Poncelet) modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les listes des suppléants aux élections pour les Parlements wallon et flamand, n° 435/1 ;

9. Proposition de loi (M. Luc Paque, Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Pol Poncelet) modifiant la loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les listes des suppléants, n° 436/1.

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Il en sera ainsi.

DEMANDE D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi d'une demande d'interpellation de :

– M. Alfons Borginon au ministre des Finances sur "ses déclarations concernant, entre autres, le lien entre l'autonomie fiscale et la réforme fiscale annoncée".

(n° 247 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Semaine du 14 au 18 février 2000

JEUDI 17 février 2000

à 14 h 15

Questions orales

Projets et proposition de loi

1. Projet de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (transmis par le Sénat), n° 373/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Rapporteur : M. Denis D'hondt] (*)

2. Projet de loi modifiant l'article 1409 du Code judiciaire, en vue d'adapter la quotité non cessible ou non saisissable de la rémunération (transmis par le Sénat), n°s 383/1 à 4.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : Mme Greta D'Hondt]

3. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant, en ce qui concerne les intérêts dus sur la partie à rembourser de l'indemnité d'expropriation, l'article 18 de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article 21 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, n°s 98/1 à 4.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Dirk Pieters]

Prises en considération

Votes nominatifs

1. sur les motions (n° 25/47) déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Jean-Jacques Viseur sur "les suites réservées à l'annonce faite en séance plénière par le ministre de la Justice, le 23 décembre 1999, que les deux ministres responsables des réformes institutionnelles ont été char-

gés d'une étude relative à la réforme de la législation linguistique" (n° 223) ;

– M. Bart Laeremans sur "les réformes judiciaires à Bruxelles" (n° 239).

(développées en réunion publique de la commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions du 8 février 2000).

2. sur les projets et la proposition de loi terminés.

(*) Les dispositions et l'ensemble du projet de loi spéciale doivent être adoptés à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique, à condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés (article 4, dernier alinéa, de la Constitution)

VENDREDI 18 février 2000

à 10 h et à 14 h 15

Projets et proposition de loi

– Projet de loi insérant une procédure de comparution immédiate dans le Code d'instruction criminelle, n^{os} 306/1 à 3.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution]

– Projet de loi insérant une procédure de comparution immédiate dans le Code d'instruction criminelle, n^{os} 307/1 à 3.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution]

– Proposition de loi (M. Geert Bourgeois) insérant une procédure rapide dans le Code d'instruction criminelle, n° 40/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution]

[Rapporteur : M. Guy Hove]

Votes nominatifs

sur les projets de loi terminés.

Les séances seront prolongées.

Eventuellement SAMEDI 19 février 2000

à 10 h et à 14 h 15

Projets et proposition de loi

Reprise de l'ordre du jour de la séance de vendredi après-midi.

Votes nominatifs

sur les projets de loi terminés.

Les séances seront prolongées.

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

Vote nominatif n° 1
Naamstemming nr. 1

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooff, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Leterme, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Tavernier, Viseur Jean-Jacques.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

Vote nominatif n° 2
Naamstemming nr. 2

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Somers, Spinnewyn, Tant, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Dardenne, De Block, Desimpel, Goris, Hove, Tavernier, van der Hooff, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteca, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt,

Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteca, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 5
Naamstemming nr. 5

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Ponce-

let, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 6

Naamstemming nr. 6

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laermans, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Van den Broeck, Van den Eynde.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, Detremmerie, D'Hondt Greta, Eyskens, Fournaux, Grafé, Hendrickx, Herzet, Langendries, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Smets André, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 7

Naamstemming nr. 7

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laermans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 8
Naamstemming nr. 8

Ont répondu oui
 Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Schalck, Schellens, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Van den Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven,

van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
 Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, D'Hondt Greta, Eyskens, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Leterme, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Smets André, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten.

Se sont abstenus
 Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, De Man, Dufour, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Spinnewyn, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Weert, Viseur Jean-Jacques, Willems.